# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 7 juillet 2016 1.2

#### ADMINISTRATION GENERALE

**CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS**

Nathalie TISSIER, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté, expose à l'assemblée :

## "Dans le cadre de son projet éducatif local (PEL), la ville de Riorges souhaite créer un conseil municipal d’enfants. La création de cet outil correspond à la volonté de la municipalité de permettre l’expression pleine et active de la démocratie locale et citoyenne.

## Le conseil municipal d’enfants a pour but de promouvoir la reconnaissance de l’enfant comme partenaire à part entière dans la vie de sa ville. C’est un outil de démocratie participative s’inscrivant pleinement dans l’application de l’article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de comités consultatifs.

**Objectifs généraux**

* Mettre en œuvre un exercice de citoyenneté grandeur nature :
* découverte du fonctionnement d’une collectivité locale (organisation, rôles des élus et des agents, gestion de la prise de décision …) ;
* découverte possible du fonctionnement d’autres institutions (conseil départemental, assemblée nationale, sénat …) ;
* Créer un véritable lieu d’apprentissage pour les enfants élus :
* favoriser l’expression des enfants sur des sujets qui les préoccupent et/ou les concernent ;
* associer les enfants à des choix qui les concernent – Donner une place à leur parole ;
* permettre des réalisations concrètes ;
* développer le sens de l’intérêt général et le sens critique ;
* apprendre à faire des choix, à rendre compte ;
* Assurer la visibilité de l’action :
* assurer la représentativité des enfants envers leurs pairs ;
* rayonnement du CME au-delà des enfants élus ;
* passerelle à créer vers les parents ;
* faire participer le plus grand nombre (consultation locale/référendum) ;
* notion de "rendre compte de son action" ;
* Instaurer un partenariat et une collaboration active avec l’école :
* présentation du projet aux enseignants et à l’inspection académique ;
* co-organisation des élections dans les écoles ;
* validation d’un espace de "retour en classe" pour les enfants élus ;
* autre type de collaboration à inventer et développer

**Composition du conseil municipal d’enfants**

Le conseil se composera de 20 conseillers (+ ou – 2 en fonction du nombre de classes de CM les années d’élection).

Sont électeurs tous les élèves scolarisés en CM1 et CM2 dans les écoles élémentaires de la commune les années d’élection.

Peuvent se porter candidats et donc être éligibles uniquement les élèves de CM1 et CM2 domiciliés sur la commune au moment de l’élection.

**Mandat**

La durée du mandat est fixée à deux ans. Le conseil sera renouvelé intégralement à l’issue des deux années.

**Elections**

Elles seront organisées au sein même des écoles élémentaires. Un dossier de candidature comportant une déclaration de candidature, une lettre d’engagement, une autorisation parentale et une fiche sanitaire de liaison sera requis pour chaque candidat.

Les élections auront lieu mi octobre 2016, à une date fixée d’un commun accord entre la municipalité et les enseignants, puis tous les 2 ans.

Le vote se déroulera comme dans le cadre d’une élection classique (isoloir, urne, carte d’électeur, liste d’émargement …).

Le scrutin sera uninominal à un tour. En cas d’égalité de voix, un tirage au sort départagera les élus potentiels.

**Dépouillement et résultats**

Le dépouillement s’effectuera dans des conditions similaires à celles d’une élection classique, par les enfants, encadrés par les adultes.

Les résultats seront affichés dans les différents établissements scolaires et confirmés par le procès verbal.

**Formation des conseillers**

A la suite des élections, lors des tous premiers jours des vacances de Toussaint, les enfants élus seront conviés à un séminaire d’installation de 2 jours. Cette première prise de contact aura pour objectif de permettre au groupe de faire connaissance avec les autres élus et les adultes qui encadreront le conseil.

Cela permettra également aux enfants de se familiariser avec le fonctionnement général du conseil, de travailler et de valider ensemble le règlement intérieur (qui traitera entre autre de la question des absences et de la responsabilité…).

Enfin, une première réflexion sera menée sur les commissions et thèmes de travail.

**Installation officielle du conseil**

Elle sera organisée à l’hôtel de ville de Riorges, le 1er samedi qui suivra le séminaire d’installation, en présence des enfants élus, des parents, des conseillers municipaux adultes, des directeurs d’école et de tous les intervenants dans cette action.

**Fonctionnement du conseil municipal d’enfants**

Le conseil fonctionnera en commissions de travail thématiques. Les thèmes seront déterminés par les enfants lors des premières séances de travail, en fonction de leurs préoccupations et de leurs centres d’intérêt.

Elles seront au nombre de deux et se réuniront en alternance deux fois par mois, les mercredis de 13h30 à 15h30.

Les enfants pourront inviter des personnes extérieures selon les thèmes de travail.

Il n’y aura pas de réunions de commissions au cours des vacances scolaires sauf exception. Des sorties ou visites diverses pourront ponctuellement avoir lieu durant ces périodes ou lors de weekend end.

Des séances plénières viendront également rythmer le mandat. Elles sont des temps privilégiés d’échanges et de débats où sont présentés les travaux effectués en commission. Elles sont présidées par le Maire ou son représentant et seront au nombre de quatre au cours du mandat (y compris la plénière d’installation).

Au cours de ces différents temps de travail, divers niveaux de participation des enfants à la vie locale pourront être envisagés : information/consultation/ concertation/codécision.

**Budget du conseil municipal enfants**

Le conseil municipal d’enfants disposera d’un budget propre dont le montant sera déterminé chaque année. Il se décomposera en une part liée au fonctionnement courant du conseil (goûters, équipement des conseillers, salaire de l’animateur, formation, adhésion à l’ANACEJ…) et une part limitative dédiée aux actions. Des projets spécifiques pourront faire l’objet de crédits spécialement alloués à cet effet.

**Participation financière des familles**

Même si la participation au conseil municipal d’enfants est gratuite, et de façon à responsabiliser les familles sur l’investissement de la ville pour l’organisation de sorties pédagogiques et éducatives à l’attention des conseillers en dehors du territoire de la commune, il convient d’instaurer différents niveaux de participation :

- en France métropolitaine à la journée : 10 € par enfant et par jour ;

- en dehors du territoire français (2 jours et 1 nuit) : 30 € par enfant ;

- en dehors du territoire français (entre 2 et 4 nuits) : 50 € par enfant ;

Au-delà de quatre nuits, un budget spécifique sera établi, déterminant le montant de la participation des familles.

L’encaissement des inscriptions et les conditions de remboursement se feront par l’intermédiaire de la régie Pass’sport.

*Conditions de remboursement :*

* + en cas d’annulation du voyage ou séjour par la ville ;
  + sans motif particulier pour l’enfant, mais un mois avant la date de la sortie ;
  + la veille du départ en cas d’empêchement majeur pour une raison motivée ou sur présentation d’un justificatif médical pour l’enfant.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la création d’un conseil municipal d’enfants à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 ;
2. approuve la composition et les modalités de fonctionnement de ce conseil telles que définies ci-dessus ;
3. acte que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts au budget à cet effet.